Éducation Québec
Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 22 janvier 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-530

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- Tous les documents qui mentionnent ou font état de l'autorisation permanente en cours ou à venir concernant la délocalisation de la formation pour le programme d'hygiène dentaire du cégep de Matane.

Vous trouverez ci-annexé des documents pouvant répondre à votre demande. Toutefois, les renseignements ou documents qui relèvent davantage de la compétence du cégep de Matane ont été caviardés ou retenus. En vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,* RLRQ, c. A-2.1 (ci-après « la Loi »), nous vous invitons à formuler votre demande auprès de la responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes :

CÉGEP DE MATANE
Julie Gagné
Secrétaire générale et
directrice des ressources humaines
616, avenue Saint-Rédempteur
Matane (Québec) G4W 1L1
Tél. : 418 562-1240, poste 2198
Téléc. : 418 566-4824
julie.gagne@cgmatane.qc.ca

Vous trouverez en annexe une reproduction de l'article de la Loi ainsi mentionné.

… 2

Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-6060
Télécopieur : 418 643-1602
acces@education.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 5

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires collégiales

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juillet 2022

Monsieur Pierre Bédard
Directeur général
Cégep de Matane
616, avenue Saint-Rédempteur
Matane (Québec) G4W 1L1

Monsieur le Directeur général,

Le ministère de l'Enseignement supérieur a pris connaissance de l'entente de délocalisation de l'offre de formation du programme d'études *Techniques d'hygiène dentaire* (111.A0) établi entre votre cégep et le Cégep régional de Lanaudière.

En vertu du volet 4 de l'annexe R108, Consolidation de l'offre de formation, nous sommes heureux de vous annoncer l'octroi en 2021-2022 d'un montant de 50 000 $ associé aux dépenses relatives à promotion et l'implantation de l'entente.

Conformément à la Procédure 134 du Régime budgétaire et financier des cégeps, je vous invite à déposer votre demande de manière officielle dans les deux mois suivant la réception de cette lettre afin de bénéficier de l'aide financière relative aux équipements, aux locaux ainsi qu'aux activités éducatives.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La directrice générale,

Esther Blais

Édifice Marie-Guyart, 12e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-6671, poste 2564
Télécopieur : 418 263-3070
www.education.gouv.qc.ca

Québec
Gouvernement du Québec
La ministre de l'Enseignement supérieur

Québec, le 14 mars 2023

Monsieur Olivier Banville
Président du conseil d'administration
Cégep de Matane
616, avenue Saint-Rédempteur
Matane (Québec) G4W 1L1

Monsieur le Président,

En application du paragraphe a) de l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, c. C-29), j'ai le plaisir de vous informer que j'accorde au Cégep de Matane une autorisation provisoire à offrir le programme d'études *Techniques d'hygiène dentaire* (111.A0) pour une cohorte de huit débutants à partir de l'année scolaire 2023-2024.

La mise en œuvre du programme doit demeurer en tout temps substantiellement conforme à la présente autorisation. Celle-ci n'a pas pour effet de revoir à la hausse le devis scolaire du Cégep. Je vous rappelle qu'il est important de respecter ce devis.

Cette autorisation est valable seulement dans le cadre de l'entente de partenariat conclue avec le Cégep régional de Lanaudière. Dans le cadre de l'autorisation provisoire, le Cégep ne pourra obtenir de financement pour les locaux, les équipements ou les activités éducatives, outre celui prévu au *Volet 4 : Entente de délocalisation de l'offre de formation* de l'annexe R108, *Consolidation de l'offre de formation*, du *Régime budgétaire et financier des cégeps*.

Conformément aux modalités prévues par ce volet, je vous annonce également l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une allocation de 50 000 $ pour l'acquisition d'équipement et d'une allocation de 18 000 $ pour la location de locaux qui sont nécessaires au fonctionnement de l'entente, et ce, sous réserve des crédits disponibles. Les allocations pour les activités éducatives seront calculées par la Direction générale du financement en fonction des inscriptions constatées dans le cadre de l'entente.

… 2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 781-6500
ministre_mes@mes.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 7e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 687-4093

Pour toute question concernant cet envoi, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable en faisant une demande au guichet des affaires collégiales à la section « Offre de formation collégiale / Entente de délocalisation de l'offre de formation ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,

Pascale Déry

c. c. : M. Pierre Bédard, directeur général, Cégep de Matane
M^{me} Hélène Bailleu, directrice générale, Cégep régional de Lanaudière

Pierre-Olivier Laberge

De: Pierre-Olivier Laberge
Envoyé: 4 mai 2022 14:59
À: Jean-François Noël
Cc: Karl Gierlinger
Objet: RE: Suivi Cégep de Matane

Salut JF,

Dans un premier temps, on ne peut pas traiter ce dossier comme étant une demande d'autorisation permanente pour le moment. Hygiène dentaire est un programme d'études à caractère suprarégional et le développement de son offre de formation devra se faire par un appel d'intérêt comme tous les autres programmes suprarégionaux et nationaux. Ce n'est malheureusement pas dans les plans à court et à moyen terme de lancer un appel d'intérêt pour ce programmes d'études là, mais nous ne sommes pas fermés à l'idée de rendre leur projet permanent. Si jamais les autorités désirent intégrer ce projet au prochain appel d'intérêt, il n'y a pas de red flag si c'est à faible coût.

À l'heure actuelle, nous analysons leur demande de financement pour une entente de délocalisation qu'ils ont déposé avec Lanaudière. Nous sommes favorables à financer l'entente, et le 50K$ relatif à la coordination de l'implantation de l'entente pour Lanaudière et le 50K$ relatif à la promotion et l'implantation de l'entente pour Matane seront versés dans les prochaines semaines (la note sera bientôt prête à cheminer - SC-61255).

Les cégeps auront ensuite 2 mois pour déposer leur entente finale et les sommes pour les équipements et les locaux seront versées à ce moment-là.

Bonne fin de journée!

Pierre-Olivier Laberge
Conseiller à la gestion de l'offre,
Direction de la gestion de l'offre et de la formation continue
Direction générale des affaires collégiales
Ministère de l'Enseignement supérieur
418 266-1338 #3203
pierre-olivier.laberge@mes.gouv.qc.ca

COVID-19 : Veuillez noter que ma prestation de travail est effectuée en télétravail. La meilleure façon de me joindre est par courriel. Je vous remercie de votre compréhension.

De : Jean-François Noël <jfnoel@mes.gouv.qc.ca>
Envoyé : 4 mai 2022 14:01
À : Pierre-Olivier Laberge <pierre-olivier.laberge@mes.gouv.qc.ca>
Cc : Karl Gierlinger <karl.gierlinger@mes.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Suivi Cégep de Matane

Bonjour PO,

Combien de temps avant de faire sortir ce financement ? merci

Jean-François Noël
Directeur de la gestion de l'offre et de la formation continue
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 12e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél : 418 528-1318, p. 2926
jfnoel@education.gouv.qc.ca

De : Pierre Bédard <bedardpierre@cgmatane.qc.ca>
Envoyé : 2 mai 2022 17:17
À : Jean-François Noël <jfnoel@mes.gouv.qc.ca>
Cc : Brigitte Chrétien <chretienbrigitte@cgmatane.qc.ca>
Objet : Suivi Cégep de Matane

Bonjour Jean-François,

Meilleures salutations !

Pierre Bédard, directeur général
Direction générale | Cégep de Matane
616, avenue Saint-Rédempteur
Matane (Québec) G4W 1L1
www.cegep-matane.qc.ca
bedardpierre@cgmatane.qc.ca
418-562-1240 ou 1-800-463-4299 poste 2129

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Québec
© Éditeur officiel du Québec

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).